

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES
ET FORESTIERS DU FINISTERE**
consultation dématérialisée de novembre 2023

PROCES-VERBAL

Par courriel du 22 novembre 2023, la DDTM, en charge du secrétariat de la commission, a proposé, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement intérieur de la commission, la dématérialisation de la consultation de la CDPENAF concernant le dossier de mesures de compensation collective agricole relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune du FOLGOËT.

Le projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque, localisée à proximité de Lesneven et Kernoues sur le territoire de la commune de Le Folgoët, en intégralité au sein du périmètre de protection rapproché A des captages de Lannuchen et de Kergoff. L'emprise de la zone clôturée du projet est de 174 hectares. Le site est occupé par des prairies agricoles de fauche avec export obligatoire.

Lors de la réunion de la CDPENAF du 29 septembre 2022, la CDPENAF avait formulé un avis défavorable :

- sur le volet consommation foncière et compatibilité du projet au regard des enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles (demande d'autosaisine validée en séance le 21 juillet 2022) ;
- sur l'étude préalable agricole, considérant les lacunes de la séquence « Eviter/ Réduire » et notamment l'absence de mobilisation des autres sites potentiels non consommateurs de terres agricoles et naturelles. Par ailleurs, la commission avait souhaité des propositions de compensation collectives clairement identifiées, la consignation des fonds étant entendue comme un dépôt de garantie.

Le 20 novembre 2023, le porteur de projet a déposé un dossier modifié de mesures de compensation collective agricole, objet de la présente consultation dématérialisée. Considérant les remarques de la CDPENAF sur l'absence de compatibilité agricole du projet, le maître d'ouvrage a revu le montant de la compensation à la hausse avec un investissement estimé à 342 826 euros (au lieu des 152 328 euros retenus initialement) soit 2 €/m². Les propositions portent sur la participation à la création d'un marché couvert de producteurs locaux dans le bourg de Le Folgoët, à de l'investissement dans les travaux de réfection de l'abattoir communautaire de Lesneven, à des actions de promotions de l'agriculture locale et au développement de la filière agri-bio.

La clôture de la consultation de la commission a été fixée le jeudi 30 novembre 2023, en précisant qu'en l'absence de retour du formulaire à cette date, l'avis serait réputé favorable. Au 30 novembre 2023, 15 réponses ont été enregistrées, le quorum est donc atteint.

Dans le cadre de la consultation, des observations ont été formulées par les membres de la commission. Elles portent sur :

- le défaut de protection du captage conformément aux principes du code de l'environnement ;
- une artificialisation des terres agricoles n'étant pas en phase avec la loi applicable en 2023 ;
- le défaut de mention des moyens de maintenance de l'espace et des matériels, ainsi que des moyens de contrôle du suivi respectueux de la terre et de l'eau ;
- l'absence de concertation avec la profession agricole localement afin que les mesures compensatoires présentées émanent de besoins émis par les acteurs agricoles locaux ;
- une ventilation des mesures compensatoires ne répondant que partiellement (mesure n°2 - Investissement travaux de réfection abattoir communautaire de Lesneven) à l'intérêt général de l'agriculture et à un réel besoin; l'ensemble des trois autres mesures proposées ne répondant aucunement à un besoin de la profession agricole mais davantage à ceux de la collectivité (mesure n°1 - Marché de producteurs et mesure n°2- Actions de promotion de l'agriculture locale), ou du porteur de projet EDF sans réelles retombées économiques sur le territoire (mesure n°4 - Développement de la filière agricole bio) ou intervenant en doublon avec des actions menées par des organisations agricoles existantes (mesures n° 3 et 4);
- des propositions de mesures compensatoires en adéquation avec les besoins de la profession agricole :
 - La mise en place d'une filière de traitement de l'amiante sur les sites d'exploitation en particulier dans un contexte post tempête Ciaran : proposition de fléchage de 150 000€ ;
 - L'investissement dans du matériel CUMA ou inter CUMA EPCI Lesneven (nacelle pour aller sur les toits en toute sécurité, acquisition d'un scieur fendeur, etc) : proposition de fléchage de 43 000€ voir plus suivant la ventilation finale entre les différentes mesures.

Au terme du délai de vote imparti, les résultats de la consultation figurent comme suit :

Nombre de votants : 19

Nombre d'avis favorable : 10

Nombre d'avis défavorable : 9

Considérant la cohérence du montant de compensation estimé et la prise en compte par le porteur de projet de la demande de la commission de propositions de compensation collectives clairement identifiées, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers émet un avis favorable sur le dossier modifié de mesures de compensation collective agricole relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune du FOLGOET.

Le directeur départemental des Territoires et
de la Mer

Stéphane BURON